



**SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE-
DÉPÔTS**

**DES CAISSES
POPULAIRES
DU NOUVEAU-
BRUNSWICK**

**2015
RAPPORT ANNUEL**

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
Rapport annuel 2015

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
225, rue King, bureau 200

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1

Téléphone : 5064532315

Télécopieur : 5064537474

www.assurance-nb.ca

ISSN 498-9999

ISBN 978-1-4605-1234-0 (édition bilingue imprimée)

ISBN 978-1-4605-1236-4 (PDF : version française)

ISBN 978-1-4605-1234-0 (PDF : version anglaise)

10548 | 2016.04 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'accompagnement	1
Message du président	2
Message du chef des opérations et secrétaire général	5
Faits saillants.	8
Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts.	10
Objectifs en vertu de la Loi	11
Conseil d'administration	12
Comités du conseil d'administration	13
Actif disponible pour la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2015	16
Institutions membres	17
Plan stratégique 2016-2018.	18
Résultats financiers	
Dépenses réelles et prévisions budgétaires :	20
États financiers vérifiés.	21

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 15 avril 2016

L'honorable Stephen Horsman
Ministre de la Justice
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le vingt-deuxième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



Le président,
Jerry Mazerolle

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de 2015.

La SADCPNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour mandat d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

La SADCPNB est une société de la Couronne qui relève directement du ministre de la Justice. Elle est régie par un conseil d'administration de sept membres, dont quatre, y compris le président, qui ne font pas partie de l'appareil gouvernemental et qui sont nommés par le ministre de la Justice. Les autres membres, soit le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances (ou son remplaçant désigné) et le sous-ministre de la Justice (ou son remplaçant désigné), sont nommés en vertu de la loi au conseil d'administration de la SADCPNB en raison des postes qu'ils occupent au gouvernement.

Le conseil d'administration a accueilli deux nouveaux membres; un nommé par le ministre de la Justice et un nouveau surintendant des caisses populaires. Ces nouveaux membres du conseil d'administration apportent une riche expérience et de vastes connaissances grâce à leur domaine d'expertise. Je tiens à remercier Rick Hancox, surintendant des caisses populaires dont le mandat s'est achevé en 2015. M. Hancox a fait preuve d'un grand professionnalisme et d'un grand dévouement aux activités du conseil d'administration pendant la durée de son mandat.

En 2015, le conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires, ainsi qu'une assemblée extraordinaire qui a porté sur l'examen du rapport provisoire d'un expert-conseil concernant le solde minimal des fonds de stabilisation.

Je suis heureux d'annoncer que les membres de notre conseil d'administration ont continué à afficher une excellente assiduité en 2015 (94 % pour les cinq réunions du conseil) et je suis également satisfait du niveau d'engagement et de participation aux réunions du conseil. Leurs efforts méritent d'être salués.

La province du Nouveau-Brunswick est différente de la plupart des provinces au Canada pour ce qui est de la protection des dépôts et du fonds d'assurance-dépôts. La plupart des provinces ont regroupé leurs fonds de protection des dépôts en un seul fonds d'assurance-dépôts. Au Nouveau-Brunswick, les fonds de protection des dépôts sont conservés dans deux fonds de

stabilisation distincts, soit celui du Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (appelé également Risk Management Agency) et de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes Ltée. De plus, la SADCPNB possède un fonds d'assurance-dépôts secondaire.

En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, la SADCPNB a le mandat de faire évaluer tous les trois ans par un expert indépendant la suffisance des deux fonds de protection des dépôts que détiennent les offices de stabilisation. Au terme de l'évaluation, le conseil d'administration a déterminé le solde minimal des fonds de stabilisation lors de sa réunion du 2 avril 2015. Il a ensuite émis une ordonnance pour chaque office de stabilisation qui a fixé le solde minimal de ses fonds de stabilisation à 1,5 % pour les trois prochaines années. Les deux fonds de stabilisation continuent d'être bien dotés et sont à un niveau qui dépasse nettement le seuil minimal établi par la Société.

Le conseil d'administration a mis à jour son plan stratégique pour s'assurer que ses activités futures restent pertinentes par rapport à son mandat et cohérentes avec les tendances du secteur des services financiers. Le plan contient les objectifs principaux afin que la Société puisse rencontrer son mandat de fournir l'aide financière et l'assurance-dépôts. En premier, il faudra continuer de surveiller de près les tendances et les résultats financiers des caisses populaires et des *credit unions* au Nouveau-Brunswick. En second, il faudra vérifier le caractère adéquat du niveau de préparation de la Société dans l'éventualité où elle doit fournir un soutien financier ou verser des paiements d'assurance-dépôts. Troisièmement il faut s'assurer que le niveau des fonds disponibles, ou l'accès à des fonds, est adéquat pour rencontrer les obligations de la Société.

L'année 2016 pourrait marquer le changement structurel le plus important dans le mouvement des caisses populaires au Nouveau-Brunswick depuis de nombreuses années. Une initiative visant à fusionner les caisses populaires en une seule entité avec l'intention de poursuivre les activités sous compétence fédérale aura, si cette fusion est mise en œuvre comme prévu, des conséquences importantes sur le cadre de la protection des dépôts au Nouveau-Brunswick.

Le régime réglementaire au Nouveau-Brunswick a été conçu pour reconnaître et permettre deux systèmes qui fonctionnent indépendamment l'un de l'autre : caisses populaires et *credit unions*. La *Loi sur les caisses populaires* prévoit deux offices de stabilisation, la Société et le bureau du surintendant. Si une nouvelle caisse populaire est créée avec l'intention de poursuivre ses activités sous compétence fédérale, le cadre réglementaire semble être disproportionné par rapport à la dimension du réseau restant des *credit unions*. Cela pourrait être l'occasion de rationaliser les fonctions réglementaires exercées par les trois organismes dans un modèle qui cadre davantage avec les fonctions de la plupart des autres provinces. Ce point est important vu que le coût de ces organismes est assumé par les caisses populaires et *credit unions* qui fonctionnent uniquement dans le cadre d'une compétence provinciale. Si le gouvernement provincial examine différentes solutions pour rationaliser le cadre réglementaire et le cadre de protection des dépôts, le conseil d'administration serait ravi de fournir ses conseils.

Les activités opérationnelles de la Société sont limitées, car elle compte sur les offices de stabilisation et sur le Bureau du surintendant pour fournir au conseil les renseignements qui lui permettront de mener à bien son mandat. En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut demander soutien et information auprès des offices de stabilisation. Le conseil d'administration est reconnaissant de la collaboration qu'il continue de recevoir de leur part. Cet aspect est important pour éviter les efforts doubles et pour maintenir les dépenses opérationnelles au minimum. La Société tire également beaucoup d'avantage de l'accord de détachement qu'elle a conclu avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs afin de se procurer les services de son chef des opérations.

Je tiens à remercier Étienne LeBoeuf, surintendant des caisses populaires, ce partenaire clé qui donne des conseils judicieux et dont l'apport est précieux lors des réunions du conseil. En tant que membre du conseil des deux offices de stabilisation et du conseil d'administration de la Société, M. LeBoeuf est bien placé pour tenir le conseil informé lors de ses réunions trimestrielles.

Je tiens également à remercier le chef des opérations et secrétaire général, Jean-Guy LeBlanc, pour son dévouement et professionnalisme dans la direction des activités de la Société au cours du dernier exercice financier.



Le président,
Jerry Mazerolle

MESSAGE DU CHEF DES OPÉRATIONS ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dans l'ensemble les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick ont maintenu des résultats financiers positifs en 2015 malgré les défis qui pèsent sur l'économie et l'industrie. Elles ont concentré leurs efforts, avec un certain succès, sur la réduction des coûts d'exploitation à la lumière des baisses constantes des revenus générés par leur marge financière. Cet environnement difficile a entraîné une diminution de leur bénéfice net global. Toutefois, aucune caisse populaire ou *credit union* n'a affiché de pertes importantes qui pourraient compromettre sa viabilité dans un avenir proche. Selon les indications, les conditions actuelles difficiles qui confrontent l'industrie des services financiers devraient se poursuivre en 2016.

Au Nouveau-Brunswick, l'initiative la plus importante lancée actuellement est la fusion des 15 caisses populaires, la Fédération et l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes Ltée, en une seule et unique caisse populaire avec l'intention de poursuivre ses activités sous compétence fédérale. L'initiative, qui permettra aux caisses populaires d'être davantage compétitives, a été approuvée par leurs membres le 12 novembre 2014. L'approbation des autorités de réglementation fédérales et provinciales est requise pour finaliser cette restructuration majeure qui devrait se terminer en 2016. La poursuite des activités sous compétence fédérale signifie que la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) offrira alors la couverture d'assurance-dépôts aux membres de la caisse populaire fusionnée. Ainsi, la couverture d'assurance offerte par la Société prendra fin à la date de la prorogation ce qui donnera lieu à une réduction d'environ 77 % du montant total des dépôts assurés par la Société.

Tandis que des changements continuent de s'opérer dans l'industrie, les *credit unions* du Nouveau-Brunswick devront probablement apporter d'importants changements si elles veulent garantir une croissance et une prospérité durables. Actuellement, elles examinent les différentes initiatives qui leur permettraient de poursuivre leurs activités tout en réduisant leurs coûts pour préserver leur viabilité. Au cours des trois dernières années, aucune fusion des *credit unions* n'a été effectuée au Nouveau-Brunswick; toutefois, il faudra peut-être entreprendre une plus grande consolidation des *credit unions* pour atteindre l'échelle et les gains d'efficacité qui sont indispensables au réseau pour rester viable. D'autres initiatives à l'ensemble du réseau sont en cours d'examen afin de réduire les coûts d'exploitation. Pour les *credit unions*, il est essentiel de procéder à une réduction des coûts pour assurer la viabilité si les revenus générés continuent de baisser. Il est donc crucial d'avoir un leadership fort et une gouvernance d'entreprise solide pour pouvoir continuer de servir les collectivités dans lesquelles elles œuvrent.

Dans tout régime d'assurance-dépôts, le premier niveau de protection est assuré par l'avoir des caisses populaires et des *credit unions*. La *Loi sur les caisses populaires* exige que les capitaux propres correspondent à au moins 5 % de l'actif. Les capitaux propres sont constitués des parts sociales d'adhésion, des parts sociales de surplus et des autres parts sociales détenues par les membres, ainsi que les bénéfices accumulés et non répartis des caisses populaires et des *credit unions*. Pour adhérer à de bonnes pratiques commerciales et éviter de demander une aide financière en cas de pertes imprévues, il faut que les institutions maintiennent un niveau d'avoir au-dessus du seuil minimum. Une tendance à la baisse du niveau d'avoir est un indicateur que la viabilité à long terme est menacée. Il faut donc prendre les mesures correctives qui s'imposent avant que le niveau d'avoir tombe sous le seuil minimum des 5 %. Le revenu net doit être suffisant pour soutenir la croissance des actifs et pour garantir le non-affaiblissement de l'avoir. La situation est préoccupante lorsqu'une telle tendance se manifeste et c'est pourquoi nous continuerons de supporter que des mesures correctives soient adoptées de manière à ne pas avoir à recourir aux fonds de protection des dépôts. Nous allons continuer notre surveillance de cette tendance.

La Société a pour mandat de fournir aux déposants une assurance-dépôts contre la perte totale ou partielle de leur dépôt et de fournir une aide financière aux offices de stabilisation au cas où ils ne pourraient pas répondre aux besoins financiers des caisses populaires et des *credit unions*. La Société établit le montant minimal des fonds de stabilisation, mais, contrairement à la plupart des autres instances, elle n'a pas la responsabilité de réglementer les activités des caisses populaires et des *credit unions*. Cette responsabilité revient aux deux offices de stabilisation et au surintendant. Comme elle est autorisée à le faire par la loi, la Société obtient d'eux les renseignements sur les résultats des caisses populaires dont elle a besoin pour évaluer ses risques financiers.

Dans le cadre des activités de la Société, nous continuons de surveiller les résultats financiers des deux réseaux. Notre objectif est de rester bien informé afin de mieux évaluer les risques associés aux fonds de protection des dépôts. Au cours des dernières années, le rendement des caisses populaires et des *credit unions* a donné lieu à une aide financière très restreinte sous forme de sommes versées par les deux offices de stabilisation. Il s'agit d'un résultat très positif ce qui a contribué à l'augmentation des fonds détenus par les deux offices de stabilisation. Un tel résultat positif témoigne de l'efficacité d'une bonne gestion continue des risques associés aux portefeuilles de prêts des caisses populaires et des *credit unions*. Il est important de souligner les efforts des caisses populaires et des *credit unions* et les efforts de réglementation des deux offices de stabilisation. Cela démontre que les situations problématiques ont été résolues avant d'entraîner des pertes importantes.

Pour surmonter leurs défis actuels, les caisses populaires et les *credit unions* devront se doter de nouvelles pratiques commerciales et d'un nouveau cadre de fonctionnement. Certaines initiatives en cours visent à atteindre de telles efficiences et synergies. Toutefois, les organismes de réglementation devront surveiller de près ces changements importants et nécessaires de manière à assurer la gestion appropriée des risques connexes.

Le travail de la Société dépend grandement du soutien du Bureau du surintendant et des deux offices de stabilisation. Leur excellente collaboration au cours de l'année écoulée a permis à la Société de s'acquitter de son mandat de la façon la plus efficace possible afin que les dépôts des membres soient bien protégés. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance à cet égard. Je tiens également à remercier le conseil d'administration de la Société de son soutien et de son encadrement en 2015.



Le chef des opérations et secrétaire général,
Jean-Guy LeBlanc, CPA, CA

FAITS SAILLANTS

Les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick fonctionnent dans le cadre de deux réseaux distincts qui mettent en évidence la dualité linguistique de la province. Ces réseaux donnent des services à 224 000 membres. En date du 31 décembre 2015, il y avait quinze caisses populaires et dix *credit unions*, soit aucun changement par rapport à l'année précédente. Ces caisses populaires et *credit unions* sont présentes dans plus de 77 localités de la province. Au fil des ans, le nombre de caisses populaires et de *credit unions* a diminué progressivement à la suite de fusions et de la réduction du nombre de centres de service.

En date du 31 décembre 2015, la valeur totale des dépôts dans les caisses populaires et les *credit unions* du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,85 milliards de dollars. Les fonds de garantie des dépôts détenus par l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes ltée et par le Brunswick Credit Union Stabilization Board (Risk Management Agency) s'élevaient à 103,2 millions de dollars et à 21,5 millions de dollars respectivement. À la même date, le fonds géré par la Société avait une valeur de 4,1 millions de dollars. Aucune aide financière n'a été versée aux caisses populaires ou aux *credit unions* en 2015. Le niveau des fonds de garantie des dépôts disponibles dépasse le niveau minimum de 53,1 et 7 millions de dollars respectivement et se compare très favorablement avec ceux détenus par d'autres organismes canadiens d'assurance-dépôts.

En date du 31 décembre 2015, seule une *credit union* avait été placée sous la surveillance directe de la Risk Management Agency. Il s'agit d'une petite *credit union* et les efforts se poursuivent en vue d'assurer sa viabilité à l'avenir. L'office de stabilisation exerce la surveillance à ce sujet et participe activement à la gestion de cette *credit union*, qui ne représente pas de risque financier pour la Société.

Le Bureau du surintendant a reçu les résultats financiers audités de 2014 des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick au printemps 2015. À l'échelle provinciale, le revenu net est suffisant pour accroître l'avoir et ainsi assurer la croissance du réseau. À l'échelle individuelle, aucune perte importante n'a été signalée.

Toutefois, comme il a été indiqué l'an dernier, il est essentiel que le revenu net de quelques établissements augmente à l'avenir afin de permettre la croissance de la caisse populaire ou la *credit union*. Les offices de stabilisation surveillent les niveaux de revenu net et travaillent avec les caisses populaires et les *credit unions* dont le revenu net est insuffisant pour soutenir leur croissance continue.

Selon les résultats provisoires reçus pour l'exercice 2015, le montant global du revenu net de l'ensemble du réseau est inférieur à celui de 2014. Ces résultats montrent que le réseau continue d'enregistrer une baisse dans sa marge financière (revenus d'intérêts moins frais d'intérêts). Parallèlement, ces résultats ne montrent pas une baisse suffisante des dépenses d'exploitation pour compenser la baisse de revenus. La marge financière du réseau néo-brunswickois demeure considérablement plus élevée que celle de l'industrie. Ainsi, sous la pression continue du marché, ces marges pourraient afficher une baisse plus marquée. Pour cette raison essentielle, il faut poursuivre les stratégies visant à réduire les dépenses d'exploitation.

Les caisses populaires et les *credit unions* doivent conserver un avoir des membres de 5 %, notamment sous forme de parts sociales détenues par leurs membres et de bénéfices non répartis. En date du 31 décembre 2015, la totalité des avoirs des membres dans le réseau, y compris les provisions collectives, s'élevait à 364,9 millions de dollars, soit 8,5 % de l'actif total de 4,3 milliards de dollars.

L'un des facteurs importants dont il faut tenir compte au moment d'évaluer les résultats financiers des caisses populaires et des *credit unions* est la qualité de l'actif. Les prêts en souffrance sont l'indicateur le plus important à ce chapitre. Comme il a été indiqué l'an dernier, le niveau des prêts en souffrance reste faible. Les offices de stabilisation surveillent l'évolution de cet indicateur et interviennent au besoin.

PROTECTION DE 250 000 \$ DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

QU'EST-CE QUI EST PROTÉGÉ?

La Société assure les dépôts admissibles effectués dans les comptes ci-dessous dans chaque caisse populaire et credit union membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans un CELI.

QU'EST-CE QU'UN DÉPÔT ADMISSIBLE?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS PROTÉGÉ?

La Société n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débentures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

OBJECTIFS EN VERTU DE LA LOI

La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

LES OBJETS DE LA SOCIÉTÉ SONT LES SUIVANTS:

- fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;
- aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;
- effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs, dont quatre personnes nommées par le ministre de la Justice, ainsi que le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2015, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

Jerry Mazerolle (Inkerman), président du conseil

Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, Jerry Mazerolle a été au service de la firme minière Quebec Cartier Mining Co. comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, QC. jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, QC. De 1970 à 1979 il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse populaire de Caraquet Ltée.



De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des caisses populaires acadiennes Ltée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la famille péninsule et du Centre jeunes musicales péninsule acadienne et a présidé le Conservatoire de musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur. Il siège présentement au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

M. Mazerolle est marié à Lorraine Brière et ont deux enfants et trois petits enfants.

Monique Drapeau-Miles, ministère de la Justice (personne désignée)

Monique Drapeau-Miles détient un baccalauréat ès art avec spécialisation en psychologie (B. Ps.) de l'Université de Moncton et une maîtrise en criminologie (M.A.) de l'Université d'Ottawa. Depuis 1982, elle a occupé plusieurs postes comportant des responsabilités croissantes, y compris plusieurs années dans le domaine de l'élaboration des politiques ou de la planification stratégique et de plus que vingt années d'expérience dans le domaine de la gestion. Mme Drapeau-Miles est présentement directrice de la Direction de la politique et de la planification du ministère de la Justice. Elle est aussi la vice-présidente du conseil d'administration du Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA), à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et la présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines du CCSA.



COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Monique Drapeau-Miles, présidente
Richard Roach
Vacant

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Leonard Lee-White, président
Étienne Thériault
Francis LeBlanc

Richard L. Roach (Oromocto)

Originaire d'Aroostook, au Nouveau-Brunswick, Richard L. Roach a obtenu son diplôme d'études secondaires avec distinction de Southern Victoria High School, à Perth-Andover, au Nouveau-Brunswick, en 1972. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de St. Thomas University en 1976. Il a ensuite étudié à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1978. Il a par la suite été admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en juin de la même année. M. Roach a exercé le droit comme avocat adjoint de 1978 à 1980 au sein du cabinet McKee, Calabrese et Whitehead, à Oromocto et à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. De 1981 à 2001, il a été l'associé de Ronald Morris. Il a ensuite lancé son propre cabinet, Richard L. Roach Law Office, situé à Oromocto.



Depuis, M. Roach a grandement pratiqué dans les domaines du droit immobilier, du droit familial, du droit successoral et du droit pénal. Il a donné de nombreux ateliers de préparation à la retraite à la Base de soutien de la 5e Division du Canada, tant pour le personnel militaire que civil. Par ailleurs, M. Roach a exercé les fonctions de conseiller juridique au Cabinet du Juge-avocat général des Forces canadiennes (Force de réserve) de 1989 à 2005.

Outre sa carrière professionnelle, il a été membre de nombreux organismes communautaires, notamment le Club Rotary d'Oromocto (membre fondateur), le Oromocto Training & Employment Centre inc., la Oromocto Public Hospital Foundation inc. et la Oromocto & Area Basketball Association inc. Il est bénévole pour Canards Illimités, section de Burton, au Nouveau-Brunswick.

M. Roach et son épouse Sandra Jessop-Roach, comptable professionnel agréé (CPA) qui travail au gouvernement du Nouveau-Brunswick, ont deux enfants.

Étienne Thériault (New Maryland)

Étienne Thériault est haut fonctionnaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick maintenant à la retraite. Pendant sa carrière de 33 ans, il a occupé des postes de direction à l'échelle régionale et provinciale au sein du ministère des Services sociaux, du Conseil de gestion, du ministère des Finances et du ministère de la Santé. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du campus de l'Université de Moncton au collège de Bathurst, d'une maîtrise en travail social de Saint Mary's University, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton.



M. Thériault a une connaissance approfondie et une vaste expérience relative au réseau des caisses populaires. Pendant 19 ans, il a été membre ou président du conseil d'administration des caisses populaires de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et de Beauséjour. Il a également exercé un mandat de trois ans au sein du conseil d'administration de la Fédération des caisses populaires acadiennes et a siégé pendant deux ans au conseil d'administration de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes. Il est aussi ancien membre et président du conseil d'administration du YMCA de Fredericton. Il siège présentement au conseil d'administration du fonds de dotation du YMCA de Fredericton et est également coprésident de sa campagne *Pour nos enfants*.

M. Francis LeBlanc (Dieppe)

Après avoir obtenu un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en éducation de l'Université de Moncton en 1969 et en 1971, M. LeBlanc a enseigné au niveau du secondaire dans la région de Moncton pendant deux ans. En 1973, il a commencé une nouvelle carrière dans le secteur des placements et de l'assurance-vie, suivie d'une carrière de vingt ans dans le secteur de l'assurance générale en tant que représentant de compte et de directeur régional pour les provinces de l'Atlantique pour Lumbermen's Underwriting Alliance. En 1998, il a complété le cours sur la planification financière offert par l'Institut canadien des valeurs mobilières. Il est ensuite devenu partenaire et conseiller en placement chez Dundee Securities Ltd, à Moncton, de 1999 à 2009, avant de prendre sa retraite au début de 2010.



De 1998 à 2008, M. LeBlanc a été conseiller municipal de la Ville de Dieppe, ayant exercé les fonctions de maire adjoint pendant quatre ans. Il a été élu vice-président de l'Association des cités du Nouveau-Brunswick pendant trois ans et a siégé à divers comités municipaux et d'associations au cours de ses dix années en tant que conseiller municipal. Il a été administrateur et président du conseil de la Caisse populaire de Dieppe Ltée de 1983 à 1992 et membre fondateur et président du conseil d'administration d'un organisme de logement sans but lucratif, de 2006 à 2015, soit la Résidence J. Régis-LeBlanc située à Dieppe. Il a également été membre et directeur du Club Rotary de Dieppe pendant dix ans. Il a été président du conseil d'administration du régime de pension des employés municipaux du Nouveau-Brunswick de 2006 à 2014.

M. LeBlanc et son épouse, Louise LeBlanc, ont trois enfants et deux petits-enfants.

Leonard Lee-White, ministère des Finances (personne désignée)

M. Leonard Lee-White est sous-ministre adjoint au ministère des Finances au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick. À ce titre, il est responsable de la Division de la trésorerie. Avant d'occuper son poste actuel, il a travaillé dans les domaines du gaz naturel et des opérations bancaires et a assumé des fonctions à responsabilité croissante au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Outre son rôle au sein du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, M. Lee-White est membre du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés de la Couronne ainsi que vice président du conseil de fiduciaires du Régime de pension à risques partagés de la fonction publique.



Analyste financier agréé, M. Lee-White est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business, à London, en Ontario, et de deux grades de l'Université Dalhousie, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, l'un en ingénierie et l'autre en sciences.

M. Étienne LeBœuf, CPA, CA, Directeur des institutions financières

Étienne LeBœuf est le directeur, institutions financières au sein de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB), une société de la Couronne indépendante qui a été établie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il est responsable de l'administration de *Loi sur les caisses populaires*, de la *Loi sur les associations coopératives* et de la *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*.



M. LeBœuf compte plus de 25 années d'expérience en gestion et leadership dans les secteurs public et privé. Il a occupé plusieurs postes financiers supérieurs, notamment partenaire avec la firme comptable LeBlanc Nadeau Bujold, comptable principal au Bureau du contrôleur du Nouveau-Brunswick, directeur des finances au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, directeur des finances, d'assurance individuelle et de services financiers au sein d'Assomption Vie, gestionnaire financier à UPS Canada, gestionnaire principal chez Ernst & Young, ainsi que chef de la direction financière de Coop Atlantique.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université de Moncton et a obtenu une licence en sciences comptables de l'Université Laval, Québec. M. LeBœuf est membre du conseil d'administration de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes et de la Risk Management Agency du réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, et est membre de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses. Il a aussi été membre du conseil de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

Au cours de sa carrière, M. LeBœuf a également été engagé dans sa collectivité en tant que trésorier de la Fondation du baccalauréat international de l'École Mathieu-Martin, Dieppe (N.-B.), et a été membre du conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de Dieppe-Memramcook. En reconnaissance de son engagement communautaire, il a reçu un certificat honorifique comme bénévole exceptionnel de la Ville de Dieppe.

ACTIF DISPONIBLE POUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS AU NOUVEAU- BRUNSWICK AU 31 DÉCEMBRE 2015

Trois niveaux de protection	2015 (non-vérifiés)		2014	
	<i>Credit unions</i>	Caisses populaires	<i>Credit unions</i>	Caisses populaires
	(en millions de dollars)			
Avoir réglementaire des caisses populaires	61,9	303,1	60,3	286,6
Fonds de stabilisation	21,5	103,2	20,0	96,7
Fonds de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du N.-B.	4,1		4,2	
Actif des caisses populaires	965,8	3 336,3	927,4	3 176
Pourcentage de l'avoir des caisses populaires à leur actif	6,4 %	9,1 %	6,5 %	9,02 %
Pourcentage du fonds de stabilisation à l'actif du réseau	2,22 %	3,09 %	2,16 %	3,04 %
Pourcentage du fonds d'assurance-dépôts à l'actif des deux réseaux	0,09 %		0,10 %	

INSTITUTIONS MEMBRES

Les caisses populaires et *credit unions* ci-dessous étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2015 :

Caisse populaire Acadie Ltée

Caisse populaire Chaleur Ltée / Chaleur Credit Union Ltd.

Caisse populaire des Fondateurs Ltée

Caisse populaire des Iles Ltée

Caisse populaire le Lien des deux Rivières Ltée

La Caisse populaire de Beresford Ltée

La Caisse Populaire de Shippagan Ltée

Caisse populaire Restigouche Ltée

The Credit Union Ltd.

Caisse populaire La Vallée de l'Érable Ltée

Caisse populaire Madawaska Ltée

Caisse populaire Trois Rives Ltée

Citizens Credit Union Ltd.

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

Progressive Credit Union Ltd.

Beaubear Credit Union Ltd.

Blackville Credit Union Ltd.

Caisse populaire de Néguaac Ltée

Church River Credit Union Ltd.

Advance Savings Credit Union Ltd.

Caisse populaire Beauséjour Ltée

Caisse populaire Dieppe-Memramcook Ltée

Caisse populaire Sud-Est Ltée

Omista Credit Union Ltd.

Bayview Credit Union Ltd.

PLAN STRATÉGIQUE 2016–2018

ÉNONCÉ DE MISSION

Fournir de l'assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et des *credit unions* et aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires et *credit unions* dans les circonstances que la Société estime appropriées.

VALEURS DE LA SOCIÉTÉ

Les membres des caisses populaires et des *credit unions* sont les principaux clients de la Société. Ils doivent tous être traités de la même façon à l'égard de la protection de l'assurance-dépôts.

Pour s'acquitter de sa mission, la Société compte sur ses partenaires qui sont les offices de stabilisation, le surintendant ainsi que la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, lesquels réglementent les activités des caisses populaires et des *credit unions* et réduisent ainsi les risques financiers encourus par la Société.

La Société reconnaît qu'il existe au Nouveau-Brunswick deux réseaux distincts en raison des réalités historiques, culturelles et linguistiques, soit celui des caisses populaires et celui des *credit unions*.

La Société mène toutes ses activités avec intégrité et transparence et selon les principes directeurs établis. Elle mène ses activités dans les deux langues officielles.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le plan stratégique de la Société comprend les principes directeurs qui orienteront ses décisions et ses activités futures.

Les principes précisent qu'il n'y aura aucun financement entre les réseaux des caisses populaires et des *credit unions* si jamais la Société devait percevoir des contributions pour recouvrer un déboursé. Les principes directeurs tiennent compte du fait que les deux réseaux existants au Nouveau-Brunswick fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et sont responsables des paiements qu'ils reçoivent.

OBJECTIFS ET MESURES

Examiner et mettre à jour les exigences en matière d'information pour l'évaluation des risques financiers touchant la Société.

Évaluer la suffisance des réserves des fonds de stabilisation et du fonds d'assurance-dépôts et établir le niveau minimum des fonds au plus tard en mai 2018.

Mener une autoévaluation du rendement de la Société par rapport à ses responsabilités législatives et participer au processus de révision législative.

Veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient à la disposition de la Société par l'entremise d'une entente de détachement avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick.

Maintenir les activités de réseautage auprès d'autres administrations au besoin.

Vérifier s'il y a suffisamment de sensibilisation publique à l'égard de la Société en particulier le dépliant de l'assurance-dépôts et le site web de la Société.

Mettre au point des plans convenables à exécuter dans l'éventualité que la Société doive fournir du soutien financier ou verser des paiements d'assurance-dépôts.

RÉSULTATS FINANCIERS DÉPENSES RÉELLES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

	Prévisions budgétaires 2015	Dépenses réelles 2015
Conseil d'administration		
Honoraires – membres	22 000 \$	20 760 \$
Honoraires – président	7 500	8 200
Déplacements	7 000	4 089
Traduction	20 000	19 812
Autres frais de réunion	9 500	6 054
	<u>66 000</u>	<u>58 915</u>
Honoraires professionnels (1)	136 000	212 093
Autre	5 700	3 371
Total	<u>207 700 \$</u>	<u>274 379 \$</u>

(1) Les services professionnels requis furent plus que prévu.

SOUTIEN ADMINISTRATIF

La Société reçoit des services contractuels de gestion et de soutien administratif en vertu d'une entente de détachement avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. En vertu de ce protocole, Jean-Guy LeBlanc a été nommé chef des opérations et secrétaire général de la Société. Selon le protocole la Commission assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société. La valeur estimée de ces frais est de 144 860 \$ pour l'année 2015.

**ÉTATS FINANCIERS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2015

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
One Factory Lane
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et autre éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2015 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés

31 mars, 2016

Fredericton, Canada

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2015, avec les informations comparatives pour 2014**

	2015	2014
ACTIF		
Encaisse	40 594 \$	94 456 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	16 080	14 659
Investissements (note 4)	4 067 361	4 200 684
	4 124 035 \$	4 309 799 \$

PASSIF

Créditeurs	71 275 \$	96 802 \$
	71 275	96 802

CAPITAUX PROPRES

Fonds d'assurance-dépôts (note 6)	4 052 760 \$	4 212 997 \$
	4 124 035 \$	4 309 799 \$

Éventualité et garanties (note 5)

Approuvé par le conseil

 _____	président
 _____	administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015, avec les informations
comparatives pour 2014**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
REVENUS		
Intérêts	114 142 \$	122 368 \$
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	215 464	133 913
Conseil d'administration - réunions et honoraires	58 915	56 507
	<u>274 379</u>	<u>190 420</u>
PERTE NETTE, étant aussi la perte globale	<u>(160 237) \$</u>	<u>(68 052) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015, avec les informations
comparatives pour 2014**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	4 212 997 \$	4 281 049 \$
 Perte nette	<u>(160 237)</u>	<u>(68 052)</u>
 CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	<u>4 052 760 \$</u>	<u>4 212 997 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015, avec les informations
comparatives pour 2014**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette	(160 237) \$	(68 052) \$
Revenus d'intérêts	(114 142)	(122 368)
	<u>(274 379)</u>	<u>(190 420)</u>
Variations des éléments non-monétaires		
Débiteurs et intérêts à recevoir	(1 421)	(34)
Créditeurs	(25 527)	21 199
	<u>(301 327)</u>	<u>(169 255)</u>
Intérêts reçus	160 035	172 939
	<u>(141 292)</u>	<u>3 684</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements:		
Acceptations bancaires	(1 097 936)	–
Obligations provinciales	(2 657 172)	–
Placements à court terme – variation nette	36 538	107 061
Maturités	3 806 000	–
	<u>87 430</u>	<u>107 061</u>
Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice	(53 862)	110 745
Position de trésorerie (dette bancaire), au début de l'exercice	94 456	(16 289)
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>40 594 \$</u>	<u>94 456 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« Société ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliée au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'ils désignent.

2. Base de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 31 mars 2016.

b) Critère de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en 3 a).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadien, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

2. Base de préparation (suite)

c) Utilisation d'estimations et jugements (suite)

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est incluse dans la note 5.

3. Principales convention comptables

a) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté ou annulé ou qu'il prend fin.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont initialement évalués à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers est décrite ci-après.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et ont été classés dans les prêts et créances. La Société classe la trésorerie, les débiteurs et les intérêts à recevoir dans cette catégorie.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et créances. Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Passifs financiers

Les passifs financiers de la Société comprennent les créditeurs et les charges à payer.

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

3. Principales convention comptables (suite)

b) Moins-value des actifs financiers

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les indications objectives démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

c) Impôts

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt.

d) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Certaines nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées et sont d'application obligatoire pour les périodes comptables de la Société ouverte à compter du 1^{er} janvier 2016 ou pour des périodes ultérieures si la Société a choisi de ne pas les adopter de manière anticipée. Les normes, modifications et interprétations qui seront pertinentes pour la Société sont les suivantes :

IFRS 9, *Instruments financiers* (2014) (« IFRS 9 (2014) »)

L'IFRS 9 (2014) met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers. Elle modifie également le modèle de dépréciation en introduisant un nouveau modèle fondé sur les « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 (2014) comprend aussi de nouvelles règles générales de comptabilité de couverture, ce qui aura pour effet d'aligner davantage la comptabilité de couverture sur la gestion des risques.

Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

4. Investissements

Investissements :

	2015	2014
Dépôts à court terme	133 040 \$	169 578 \$
Acceptations bancaires	1 097 936	-
Obligations provinciales	2 836 385	4 031 106
Total	<u>4 067 361 \$</u>	<u>4 200 684 \$</u>

Le montant de dépôts à court terme accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les acceptations bancaires et les obligations provinciales arriveront à échéance à diverses dates de 2016 à 2020.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

2015	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires	1 103 000 \$	1 097 936 \$	0,8	184
Obligations provinciales	2 968 000 \$	2 836 385 \$	1,5	1 213
Totaux	4 071 000 \$	3 934 321 \$	1,3	934

2014	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires	-\$	-\$	S.O.	S.O.
Obligations provinciales	3 974 000 \$	4 031 106 \$	3,0	373
Totaux	3 974 000 \$	4 031 106 \$	3,0	373

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

5. Éventualité et Garanties

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2015, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 3,8 milliards de dollars (3,7 milliards de dollars en 2014).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par la Province du Nouveau-Brunswick à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantie certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2015, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour pertes éventuelles qui sont maintenant considérés comme peu probable. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

6. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de l'article 228, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

7. Opérations entre apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Division des institutions financières de la Commission des services financiers et services aux consommateurs. Conformément à une entente de détachement, la Commission fournit les ressources humaines reliées à l'administration de la Société et assume les salaires et frais généraux reliés à ces services, lesquels sont recouverts auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2015 est de 144 756 \$ (137 538 \$ en 2014).

La Société se procure des services de traductions de Services Nouveau-Brunswick à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2015 pour ces services est de 19 812 \$ (18 630 \$ en 2014).

8. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la dette bancaire, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables étant donné leur courte durée.

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur des investissements. Les divers niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

Selon la méthode ci-dessus, les investissements en acceptations bancaires et en obligations provinciales ont été évalués selon le niveau 2. Les dépôts à court terme, détenus dans le compte des investissements ont des valeurs marchandes qui se rapprochent de leur valeur comptable.

La juste valeur des investissements au 31 décembre 2015 est de 4 083 368 \$ (4 270 670 \$ au 31 décembre 2014).

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque de marché;
- le risque opérationnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de BBB) et autres titres à faible risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	2015	2014
Encaisse	40 594 \$	94 456 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	16 080	14 659
Investissements	4 067 361	4 200 684

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes attribuables à une diversité de causes liées aux méthodes, au personnel, à la technologie et à l'infrastructure de la Société et à des facteurs externes autres que les risques de crédit, du marché et de liquidité, comme ceux qui découlent des exigences légales et réglementaires. Les risques opérationnels résultent de toutes les activités de la Société. Le principal risque opérationnel auquel est exposée la Société est le risque de défaut de paiement par les caisses populaires, ce qui obligerait la Société à rembourser les dépôts assurés de la façon décrite dans la note 5. Si le remboursement dépasse 4 052 760 \$, la Société chercherait de l'aide financière de la province du Nouveau-Brunswick. L'exposition de risque est réduite par les fonds de stabilisation tenus dans le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited et dans l'Office de Stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée. La valeur des actifs disponibles aux deux fonds de stabilisations était de 124,6 millions de dollars au 31 décembre 2015. La Société peut exiger un transfert d'un fonds de stabilisation pour défrayer les réclamations des membres lors de la liquidation d'une caisse populaire.

En 2015 les caisses populaires acadiennes ont déposé une demande aux autorités fédérales pour le transfert à la compétence fédérale. La révision et l'approbation de cette demande pourrait être finalisée en 2016. Si les autorités provinciales et fédérales donnent leur approbation, les caisses populaires acadiennes ne seront plus sujettes aux dispositions de la Loi sur les caisses populaires. Par conséquent, la couverture d'assurance-dépôts par la Société qui est en vigueur pour les membres des caisses populaires acadiennes sera terminée à la date du transfert. Ceci aura comme effet de réduire le total des dépôts assurés par la Société de 3,8 milliards de dollars à 900 millions de dollars. Le fonds de stabilisation qui est présentement détenu par l'Office de stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée ne sera plus disponible pour les dépôts assurés par la Société. Le fonds de stabilisation qui est détenu par la Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited pour les dépôts des credit unions et qui totalise 21,5 millions de dollars va demeurer en vigueur.

Gestion des capitaux

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 6.